

# P R O C E S - V E R B A L

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

### ORDRE DU JOUR

<b>N°</b>	<b><u>Service / Rapporteur</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Index</u></b>
0	Secrétariat du CM / M. le Maire	Communications.	Pages 456 à 458
1	DGS/Foncier/ M. le Maire	Vente des terrains sis 45-49 avenue Patton - intervention d'un mandataire.	Pages 458 à 460
2	Foncier/ M. SCHAMBILL	Cession après désaffectation et déclassement, des logements instituteurs sis 5, rue des Orchidées.	Pages 460 à 463 <small>Annexe (plan) page 483</small>
3	Foncier/ M. SCHAMBILL	Cession de parcelles communales aux époux BERSWEILER.	Pages 464 à 465 <small>Annexe (plan) page 484</small>
4	Techniques / plan handicap/ M. KIKULSKI	Rapport annuel 2012 de la commission communale d'accessibilité des équipements publics pour personnes handicapées.	Pages 465 à 466
5	Vie associative/ M. STEINER	Bourses initiatives.	Pages 467 à 468
6	Vie associative/ Mme AUDIS	Prix Roland Braconnier.	Pages 468 à 469
7	Population-Elections/ Mme STELMASZYK	Recensement de la population 2013.	Pages 469 à 471
8	Archives/ Mme HALWACHS	Attribution de la médaille de la ville.	Pages 471 à 472
9	Environnement/ M. THIERCY	Enquête publique sur la demande de la société Les Sablères Longevilloises en vue d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables gréseux sur le territoire de la commune de Longeville-les-Saint-Avold.	Pages 472 à 474
10	Logement/ M. TLEMSANI	Indemnité de logement due au Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2013.	Page 474
11	DRH/ M. FUNFSCHILLING	Personnel municipal - Tableau des effectifs.	Pages 475 à 476
12	Finances/ M. FUNFSCHILLING	Régie du camping et cis le Felsberg - indemnité de conseil à allouer à Mme la Trésorière.	Pages 476 à 477
13	Foncier/ M. SPERLING	Cession d'un appartement communal dans la copropriété dite « Barre des 32 », 16-22 Place Théodore Paqué.	Pages 477 à 478 <small>Annexe (plan) page 485</small>
14	Foncier/ M. ZIMNY	Cession d'un terrain communal sis rue de l'Illinois.	Pages 478 à 480
Question orale	Secrétariat CM/ DGS M. le Maire	Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI-JOUBERT pour le groupe « un avenir pour Saint-Avold ».	Page 480

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 13 décembre 2012, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt-six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. Patrice MAIRE, M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance** : sept, savoir :

- ayant donné procuration à des membres présents : **six**, savoir :

Mme PISTER, adjointe	à	M. BETTI, conseiller
Mme BOUR-MAS, adjointe	à	Mme TEPPER, conseillère
Mme GORGOL, conseillère	à	M. STEINER, adjoint.
M. ZIMNY, conseiller	à	Mme SBAIZ, conseillère
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. BREM, Conseiller.

- n'ayant pas donné de procuration : **une**, savoir :

Mme BESSIN, Conseillère.

### **OBSERVATIONS**

Mme HALBWACHS quitte la séance au début du point n°6 et donne procuration à Mme AUDIS jusqu'à la fin de la séance.

Mme PISTER arrive au cours du point n°6 (avait donné procuration jusqu'à son arrivée à M. BETTI).

**0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

*M. le Maire indique qu'il est heureux de retrouver les membres du conseil ici à l'occasion de cette 7<sup>ème</sup> et dernière séance du Conseil municipal de l'année 2012.*

\*\*\*\*

**Question orale**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question écrite, posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « un avenir pour Saint-Avold », réceptionnée en mairie le 14 décembre 2012.

**Approbation des procès-verbaux****Séance du 19/09/2012**

Après vérification et nouvelle écoute de la bande audio, un rectificatif est soumis à l'approbation des élus aujourd'hui. M. le Maire précise que ce rectificatif confirme son choix concernant le point n°30 du conseil municipal du 19 septembre 2012.

Par conséquent, les élus ont trouvé sur leur table la page n°392 du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2012, rectifiée sur sa demande et celle de M. BREM.

Il demande s'il y a des observations à formuler quant à cette rectification.

Aucune remarque n'ayant été relevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

**Séance du 14/11/2012**

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal adressé aux élus le 13 décembre 2012 et concernant la séance du 14 novembre 2012.

---discussion---

M. BREM revient sur le point n°9 de la séance du 14 novembre 2012. Il rappelle que lorsque le point n°9 a été abordé, M. BETTI avait annoncé que l'adresse du jeune MOURCHID était 2, impasse des Acacias, sans préciser le nom de la commune, puisque celle-ci n'était pas mentionnée dans le dossier. Selon lui, cette demande aurait dû être immédiatement rejetée dans la mesure où l'adresse du jeune était incomplète.

Malgré cela et après vérifications faites par le service en charge du dossier, c'est le quartier du Wenheck qui ressort comme lieu d'habitation du jeune.

.../...

Cette information ne le satisfait pas car, à sa connaissance, il n'existe pas d'impasse des acacias dans ce quartier, ce qui l'amène à douter de la sincérité de cette bourse initiative.

M. le MAIRE précise qu'il a en sa possession une attestation qui indique que le jeune MOURCHID habite le quartier du Wenheck.

M. BREM rétorque que le 2, impasse des Acacias se trouve à Hombourg-Haut.

Selon M. le MAIRE, dès lors qu'une attestation sur l'honneur figure au dossier, il n'y a pas de raison de douter de la sincérité du jeune.

M. STEINER explique que suite à l'intervention de M. BREM en commission, une vérification s'imposait puisque l'adresse était incomplète. Après contrôle, il en ressort que l'adresse indiquée sur le dossier est effectivement erronée et correspond à l'ancienne adresse de M. MOURCHID. Il précise en effet, que le jeune MOURCHID a déménagé et habite SAINT-AVOLD aujourd'hui.

Mme TIRONI JOUBERT informe qu'elle et son groupe, ne valideront pas le procès-verbal si certaines modifications ne sont pas apportées et notamment au point 9, par rapport à cette bourse initiative.

Elle rappelle que lors de la séance, au moment de la discussion, elle avait relevé le fait que M. Mohamed MOURCHID n'habitait pas Saint-Avold. Après avoir demandé des précisions complémentaires à M. BETTI, rapporteur, elle indique que lui-même avait relevé à ce moment-là, le fait que la ville de résidence n'était pas indiquée, seul le nom de la rue y figurait.

Elle ajoute que lors du point supplémentaire de cette même séance (page 442 du procès-verbal) elle était intervenue pour annoncer qu'elle venait de réceptionner les informations concernant l'adresse exacte du jeune MOURCHID, informations qui, à ce moment-là, ont confirmé ses doutes, savoir qu'il n'habite pas Saint-Avold.

Or, elle constate que les échanges entre elle et M. BETTI ont été écourtés, comme ceux de M. le Maire et ne figurent pas dans le procès-verbal ; elle rappelle que le compte rendu de séance doit être le reflet fidèle de ce qui a été dit.

Elle souhaite savoir par ailleurs, si l'attestation de domiciliation ainsi que la copie de la convention de stage figurent dans le dossier car, après vérification, elle constate que le jeune MOURCHID est à l'université actuellement et que la destination de son voyage ne correspond pas à celle indiquée dans la délibération, selon les documents en sa possession. Elle ajoute que si aucune preuve ne lui est apportée, tant sur l'adresse du jeune que sur la nature exacte de son stage, son groupe saisira le tribunal administratif et demandera la saisie des enregistrements.

M. le Maire réitère ses propos précédents savoir qu'il n'y a pas lieu de douter du jeune puisqu'il a remis une attestation de domiciliation.

M. THIERCY rappelle que le groupe d'opposition avait validé il y a quelques années, une bourse initiative pour un animateur du Wenheck, qui avait circulé et véhiculé 9 jeunes de l'association PAIS pour aller voir un match de foot à Marseille alors qu'il n'avait pas de permis de conduire. Cette bourse lui avait été octroyée deux mois après pour passer le permis de conduire.

Mme TIRONI JOUBERT se souvient quant à elle, d'une bourse initiative qui avait été octroyée à des retraités de la mine en congé charbonnier.

Ceci pour dire qu'elle souhaite aujourd'hui, que tous ces dossiers soient étudiés de façon plus approfondie à l'avenir.

## **1. VENTE DES TERRAINS SIS 45-49 AVENUE PATTON - INTERVENTION D'UN MANDATAIRE**

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2012 – point n°5, notre assemblée a décidé la mise en vente des terrains sis 45 – 49 avenue Patton cadastrés :

Section 38 n° 24 – 37 a 57 ca sol

Section 38 n° 123/24 – 18 a 00 ca sol

Soit une surface totale de : 55 a 57 ca sol

à la Sàrl dénommée « Hôtels Roi Soleil » pour la somme d'un montant de 750 000 €.

L'acte de vente a été signé le 2 novembre 2012, reçu par maître Daniel LITZENBURGER, notaire à Guebwiller avec la participation de Céline WACHTEL-WEIBEL, notaire à Saint-Avold.

Cette vente a été réalisée grâce à l'intervention d'un mandataire, le Cabinet Sàrl Jean BIGEL.

Sachant que le mandataire a accompli la mission qui lui était dévolue et que la vente a été réalisée, il vous est proposé de verser au mandataire la somme de soixante-quinze mille euros conformément aux termes du mandat. (Les crédits sont prévus au chapitre 21/824-2138)

----discussion----

M. LANG se dit surpris de voir ce projet de délibération car celui du 5 mars 2012 ne prévoyait pas l'intervention d'un mandataire dans cette affaire. Il précise qu'à aucun moment le Conseil municipal n'a donné son accord pour qu'un mandataire intervienne dans cette vente. Il relève au contraire, dans cette même délibération, que « *la ville s'est employée à rechercher d'autres acquéreurs* ». Il souhaite des explications.

M. le Maire rappelle la mauvaise expérience, qu'il ne souhaite pas renouveler, de la vente de la maison de Jeanne d'Arc, qui avait posé de nombreux problèmes. Il estime normal de rémunérer le mandataire dont l'intervention aura permis la vente des terrains de l'avenue Patton.

M. LANG acquiesce mais insiste sur le fait que la délibération du 5 mars ne prévoyait pas ce mandataire et dans la mesure où aucune autorisation n'a été donnée à l'exécutif pour missionner la Sàrl BIGEL, il estime que le projet présenté aujourd'hui, est nul et non avenu. Il précise de plus, que M. le DGS a confirmé lui-même, à M. BREM, qu'il s'agissait d'une « pseudo erreur administrative ». Il suggère de reporter cette délibération car il estime qu'il y a un vice de fonctionnement.

M. le Maire réfute ces allégations et voit l'arrivée de la Sàrl Roi Soleil comme une chance, par conséquent, il estime normal de rémunérer les personnes qui ont travaillé pour la faire venir et s'installer à SAINT-AVOLD.

M. LANG indique qu'il ne proteste pas contre l'arrivée de cette nouvelle société mais proteste plutôt contre le fait que M. le Maire n'avait pas l'autorisation du Conseil municipal pour mandater le cabinet BIGEL.

M. le Maire rappelle que devant l'importance du dossier, il a toujours dit que la transaction finale sera affinée en fonction des différentes interventions, qui permettront la réalisation de l'opération, qu'elles soient extérieures ou pas, et ceci, après perception des fonds et signatures des actes.

Mme TIRONI JOUBERT rejoint M. LANG pour dire qu'à aucun moment le Conseil municipal n'a autorisé le Maire à faire appel à un mandataire pour faire cette recherche d'investisseur.

\*\*\*\*\*

*L'assemblée s'agite, aussi, M. le Maire juge nécessaire, pour le bon déroulement de la séance, d'interrompre les débats pendant 5 minutes.*

\*\*\*\*\*

M. BREM rappelle que par délibération du 19 juin 2007, point n°32, la ville avait vendu le bâtiment sis 47 avenue Patton à 536 000 euros HT, le coût de la démolition était alors estimé à 45 687 euros. Il indique qu'ajouté à cela, il y a le bâtiment sis 49 avenue Patton, vendu à 330 000 euros (délibération du 6 octobre 2008), ce qui fait un prix global de 866 000 euros.

Il observe que la ville a vendu les terrains à la baisse puisqu'il est question aujourd'hui d'un mandataire, en plus du coût du désamiantage, non prévu au départ, qui s'ajoute au coût de la démolition.

Il rejoint ensuite M. LANG et Mme TIRONI JOUBERT et indique que M. le Maire n'avait pas l'autorisation du Conseil municipal pour missionner ce mandataire.

M. le Maire réitère ses propos précédents et indique qu'il est heureux aujourd'hui que M. BIGEL ait trouvé cet investisseur pour SAINT-AVOLD plutôt que de l'amener sur CREUTZWALD ou AMNEVILLE où il aurait pu s'implanter à proximité de l'hypermarché LECLERC par exemple.

Il précise d'autre part que, grâce à la Sàrl Roi soleil, les vieux bâtiments sont maintenant détruits et les travaux ont enfin pu démarrer.

Selon lui, cette opération a trouvé une issue intéressante pour la commune surtout à une époque où les ventes immobilières ne sont pas au beau fixe ; il rappelle en parallèle qu'il n'y a toujours pas d'acquéreur pour les locaux des protestants tout comme pour les locaux actuels du CCAS, rappelant que ce service déménage prochainement.

Pour terminer sur ce point, il indique qu'il est heureux que cet Hôtel puisse enfin remplacer ces vieilles casernes.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 6 CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

**2. DOMAINE : CESSION APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOGEMENTS INSTITUTEURS SIS 5 RUE DES ORCHIDEES.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La commune dispose d'un immeuble (bloc des instituteurs) situé au 5 rue des Orchidées, comportant 4 logements avec caves et garages.

Ces logements, affectés au départ aux instituteurs, ont été loués à des particuliers au fur et à mesure que les instituteurs les ont quittés.

La ville n'a pas vocation à être bailleur, de plus, l'entretien de ce bâtiment ancien devenant très coûteux, il a été envisagé de le mettre en vente, en privilégiant tout d'abord les locataires auxquels une offre en bonne et due forme a été adressée tenant compte de l'estimation domaniale et du montant des travaux estimatifs à réaliser.

Un seul locataire a répondu favorablement en sollicitant l'acquisition en bloc de cet immeuble pour un montant de 173 000 euros (cent soixante -treize mille euros).

Le service des Domaines a procédé à l'évaluation des biens pour un montant de 195 000 euros (cent quatre- vingt quinze mille euros).

Au préalable, une demande de désaffectation a été adressée à M. Le Sous-Préfet, lequel a répondu par l'affirmative le 10 février 2012.

Une enquête publique pour la désaffectation de ces logements a été menée du 10 septembre 2012 au 24 septembre 2012 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'a été apposée sur le registre d'enquête ce qui a conduit M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, à émettre un avis favorable au projet.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 14 août 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du projet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'offre d'acquisition de Mlle Christelle HILLEBRANDS en date du 22 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable des commissions des opérations immobilières et des finances ;

Décide :

- a) de désaffecter avec effet immédiat les logements communaux de l'immeuble dit « bloc des instituteurs » situé 5 rue des Orchidées et de les déclasser du domaine public communal ;
- b) de céder en bloc l'immeuble communal désigné comme suit ;

Ban de Saint- Avold  
Lieudit « cité Emile Huchet »  
Section 47 n°2031/1 d'une contenance de 8a 73ca  
Section 47 n° 2034 /1 d'une contenance de 0a 11 ca

composé de 4 logements, caves et garages :  
à la SCI HILLEBRANDS dont le siège est à Saint-Avold, 5 rue des Orchidées,  
représentée par sa gérante Mlle Christelle HILLEBRANDS

au prix de 173 000 euros (CENT SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS) payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 juin 2013,

et ce compte tenu :

- du prix du marché ;
  - des travaux à réaliser ;
  - de l'obligation pour l'acquéreur de maintenir les loyers qui seront en vigueur au 01 janvier 2013 et ce pendant une période d'un an à compter de la signature de l'acte de vente et d'y faire figurer la clause y afférente ;
- c) en cas de non-respect de cet engagement, il sera dû une indemnité de 22 000 euros (vingt-deux mille euros) laquelle sera exigible sur simple demande de la ville ;
- d) le chauffage étant géré à distance, un compteur de calories sera installé. La consommation sera refacturée au nouveau propriétaire. Il en va de même pour l'eau potable ;
- e) de préciser que l'acquéreur s'engagera dans l'acte de vente à maintenir les loyers en vigueur au 01 janvier 2013 et ce pendant une période d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente ;
- f) que l'acquéreur remboursera à la Ville, à la signature de l'acte, les frais d'arpentage d'un montant de 1 592 euros (MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS) ;
- g) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou de l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- h) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- i) par ailleurs, l'acquéreur prendra dans l'acte l'engagement de constituer à première demande toute servitude d'accès, de maintien, d'entretien, voire de renouvellement des réseaux existants dans la propriété présentement cédée au profit d'ENERGIS ;
- j) d'autoriser d'ores et déjà M. le Maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre Foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
- k) d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des actes de ventes, cession de rang, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération étant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

----discussion----

M. BREM indique ne pas comprendre la raison pour laquelle cet immeuble est cédé à un prix en dessous de celui fixé par le service des domaines. Selon lui, l'immeuble n'est pas en mauvais état et, de plus, est situé dans un quartier calme. Il précise que des travaux y ont été effectués et estime par conséquent que le prix de vente doit correspondre à l'évaluation faite par les domaines.

M. le Maire énumère les travaux à prévoir, savoir : 38 000 euros de toiture, 35 000 euros d'isolation thermique sur façade, 12 000 euros de ventilation mécanique, 60 000 euros de chauffage, soit environ 145 000 euros.

Il indique qu'aujourd'hui, une locataire est intéressée pour acheter ce bâtiment. Il propose à M. BREM de rencontrer cette locataire, savoir Mlle HILLEBRANDS, qui pourra répondre à toutes ses questions.

Il explique par ailleurs, qu'une offre a été faite à tous les locataires, seule Mlle HILLEBRANDS était intéressée ; elle ne pouvait toutefois pas acquérir ce bien au prix fixé par les domaines, sa banque ne la suivait pas à ce prix, c'est la raison pour laquelle et compte tenu de l'ampleur des travaux à prévoir pour la remise en état du bâtiment, qu'un rabais a été consenti.

Il estime que consentir ce rabais aujourd'hui revient à soutenir le projet d'une jeune fille prête à s'endetter et supporter un prêt bancaire sur de nombreuses années.

M. LANG précise que le fait qu'un locataire achète le logement dans lequel il habite, ne pose pas de souci, au contraire, puisque agir ainsi, c'est respecter la loi.

Aux questions de M. LANG et GALLONI de savoir quelle publicité est réalisée par la commune lorsque celle-ci vend un bien de son domaine privé, M. le MAIRE indique que la priorité est toujours donnée aux occupants locataires, il n'y a donc pas de publicité extérieure.

Dans un autre contexte, M. LANG souhaite savoir quelle publicité est réalisée lorsqu'aucun locataire n'est intéressé par l'offre d'achat.

M. le Maire indique que les bâtiments communaux mis en vente et dans lesquels il n'y a pas de locataire, comme le CCAS par exemple, font l'objet d'une publicité largement diffusée.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

### **3. DOMAINE : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AUX EPOUX BERSWEILER**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre du projet de cession de l'immeuble communal 5 rue des Orchidées, les époux Christian BERSWEILER demeurant 1, rue des Lys à Saint-Avold ont sollicité l'acquisition à leur profit de quatre emprises communales longeant leur propriété sise 1 rue des Lys.

Deux de ces parcelles faisaient partie du terrain d'origine qui a fait l'objet de l'opération de désaffectation et de déclassement du domaine public de l'immeuble 5 rue des Orchidées.

Après arpentage, elles sont désignées comme suit :

Ban de Saint-Avold  
Section 47 n° 2032 – 0a 71ca  
Section 47 n° 2035 – 0a 02ca

Les époux BERSWEILER souhaitent par la même occasion acquérir deux délaissés longeant leur propriété, cadastrés :

Ban de Saint-Avold  
Section 47 n° 1123 pour 0a 02ca  
Section 47 n° 1142 pour 0a 05ca

Un accord de cession pour un prix de 1400 euros, conforme à l'estimation de France Domaine, est intervenu.

Le conseil municipal :

Vu l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de Forbach du 10 février 2012 quant à la désaffectation de l'immeuble Bloc des Instituteurs, 5 rue des Orchidées ;

Vu l'arrêté municipal du 14 août 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de déclassement ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les parcelles présentement cédées ont fait l'objet d'une enquête publique de déclassement susvisée ;

Vu la commission des opérations immobilières et des finances

**décide :**

a) de désaffecter les parcelles cadastrées :

Ban de Saint- Avold  
47 n° 2032 – 0a 71ca  
47 n°2035 – 0a 02ca  
47 n° 1123 – 0a 02ca  
47 n° 1142 - 0a 05ca

et de les déclasser du domaine public communal ;

- b) de les céder aux époux BERSWEILER demeurant 1 rue des Lys à Saint-Avold au prix de 1400 euros conforme à l'estimation de France Domaine ;
- c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir aux frais de l'acquéreur ;
- d) de préciser qu'en sus du prix de vente payable comptant, sera également exigé par l'intermédiaire du notaire, le paiement d'une somme de 800 euros au titre de la quote part des frais d'enquête publique et de clôture préfinancés par la commune.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

#### **4. RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES.**

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102, du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel.

Ce rapport présenté aux membres de la commission du plan handicap en date du jeudi 9 novembre 2012 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées vous soumet donc, ci-joint, son rapport d'activité pour l'année 2012.

---discussion---

M. LANG relève que des travaux ont été réalisés rue des Moulins et rue du Transvaal. Il explique que l'îlot central a été scindé en deux et que d'un côté les bordures ont été abaissées. Il approuve ces travaux mais déplore cependant qu'une marche existe toujours au niveau de la place du marché.

M. le Maire indique qu'il en prend note.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'il serait souhaitable d'installer un WC pour handicapés et personnes à mobilité réduite, à l'annexe d'huchet.

M. KIKULSKI répond que cela est prévu.

Mme TIRONI JOUBERT signale également que l'ascenseur du CAC était en panne le jour de la diffusion du film KIRIKOU.

Mme STELMASZYK acquiesce et ajoute que ce n'était vraiment « pas de chance » ce jour-là, d'autant plus que cet ascenseur est peu utilisé.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute qu'il serait souhaitable de mettre en conformité, pistes cyclables et autres dispositifs liés à la mobilité réduite, afin de sécuriser au maximum le déplacement des personnes handicapées.

M. KIKULSKI précise que tous les travaux réalisés en 2012 ont été suivis avec sérieux mis à part peut-être, le petit détail relevé par M. LANG.

M. TLEMSANI informe que la ville de Saint-Avold est prise pour exemple notamment pour ses logements sociaux. Il précise que d'ici deux ou trois ans un recensement sera effectué. Pour l'heure, il souligne que le recensement de la ville de SAINT-AVOLD, pour les logements handicapés, est réalisé pour la 4ème année ; tous les bailleurs sociaux font un très gros effort puisqu'actuellement la ville de SAINT-AVOLD compte plus de 50 appartements réservés aux personnes à mobilité réduite et personnes handicapées.

M. le MAIRE en profite pour féliciter tous les services et personnes qui travaillent sur ces dossiers.

\*\*\*

L'assemblée a pris acte du présent rapport.

.../...

**5. BOURSES INITIATIVES 2012.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La commission Vie associative, après étude des dossiers de candidature à l'obtention d'une bourse initiative, émet un avis favorable au versement des participations financières à hauteur égale au montant attribué par les sponsors. Elles permettront à ces jeunes personnes de financer leur projet respectif. Elles concernent :

Nom prénom	Projet	Participation financière Sponsor	Participation financière Ville
BOUID Mustapha	Permis C	400,00 € ECO FLAMME	400,00 €
EHRE Florian	Permis B	400,00 € CREDIT MUTUEL	400,00 €
KURZ Marie	Etudes	350,00 € SCP RIBIC & BOUR	350,00 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver les requêtes émises par ces personnes et à leur accorder les participations financières susvisées.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 au chapitre 65/90 - article 6574.

---discussion---

M. BREM indique qu'après avoir consulté certains dossiers, il s'étonne de voir que leur contenu est très incomplet, d'une part, et constate d'autre part, que le jeune qui passe le permis C doit au préalable faire des tests présélectifs.

Il observe que ce jeune va obtenir une bourse de 400 euros et cela même s'il échoue aux présélections.

Il serait souhaitable selon lui, que les élus puissent avoir un retour de toutes les participations financières accordées par la ville aux bénéficiaires de ces bourses.

Mme TIRONI JOUBERT rejoint M. BREM pour dire que les projets présentés devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie et notamment au niveau de l'action, avec une évaluation de celle-ci.

M. STEINER en prend note et indique toutefois qu'un suivi est effectué au sein du service.

M. le Maire explique qu'un suivi est effectivement réalisé par le service en charge de ces dossiers. Il informe à ce propos justement, qu'une personne ayant bénéficié d'une bourse, il y a une dizaine d'années, est venue le saluer hier en mairie en rappelant fièrement que la ville l'avait soutenu dans son projet. Il informe qu'il s'agit de M. FRÖHLIG. Celui-ci avait obtenu une bourse initiative pour un stage scolaire à TAIWAN. Aujourd'hui, il est coordonnateur de tous les lycées français à SHANGHAI, il est marié avec une chinoise, et il est très heureux. Cet exemple est motivant selon lui, et prouve que les jeunes sont reconnaissants.

#### Décision du Conseil municipal

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

### **6. PRIX ROLAND BRACONNIER - EXERCICE 2012.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté la création du prix Roland Braconnier, titre décerné à une personne ou une association portant les valeurs du bénévolat sous toutes ses formes.

Depuis 1980, M. Roland BERRAR est au service de la Vie Associative de Saint-Avold et bien au-delà. Président de Radio Saint-Nabor depuis 1988, Vice-Président du CIA Carrière-Wenheck, il œuvre au développement des activités de l'ensemble des quartiers naboriens.

Après avis favorable des commissions Vie Associative et des finances, il est proposé à l'assemblée d'attribuer le prix pour 2012 et la somme de 1000 € s'y rapportant à M. Roland BERRAR.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 selon l'imputation : 67/33-6714 « Bourses et prix »

---discussion---

Selon M. BREM, les conditions d'attribution de ce prix devraient être revues, il n'approuve pas en effet, que ce soit la personne elle-même, qui fasse la demande.

M. TLEMSANI réplique que le bénéficiaire n'a rien demandé.

M. BREM indique qu'il est stipulé dans le dossier, que la demande émane de M. BERRAR.

M. le Maire répond par la négative et explique que le choix est fait après concertation avec le service de la vie associative.

Selon M. BREM, l'existence de ce prix devrait être communiquée à toutes les associations afin qu'elles puissent elles aussi, proposer des candidats.

M. le MAIRE rappelle que ce prix a été instauré pour honorer la mémoire de Roland BRACONNIER et précise qu'avant sa création, aucun prix de ce type n'existait. Pour ce qui est du choix du bénéficiaire, il explique qu'en concertation avec le service de la vie associative, il a été décidé d'attribuer ce prix à M. BERRAR qui répond à tous les critères imposés par le règlement.

M. STEINER rappelle en effet que ce prix est encadré par un règlement qui impose des délais pour la remise des candidatures. Il ajoute que si aucune proposition n'est faite dans les délais imposés, le service propose un candidat, ce qui a été le cas pour M. BERRAR.

M. BREM en prend note et précise qu'il proposera des candidats la prochaine fois. Il se reprend et souligne toutefois que ce n'est pas à lui de faire des propositions de ce type mais aux présidents d'associations.

Mme AUDIS informe que le prix Roland BRACONNIER a été instauré il y a 3 ans, depuis, la population a été informée de l'existence de ce prix par le Républicain Lorrain notamment.

#### Décision du Conseil municipal

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

### **7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276 – titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et publiés au Journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 17 janvier au 23 février 2013. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de votre commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale versée par l'INSEE d'un montant de 3 697 euros au budget primitif 2013
- à désigner par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs :
  - coordinateur communal : Mme Astrid PAVLIC, responsable du service population-élections ;
  - ses collaborateurs : les agents du service population-élections.
- à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 600 euros, les 5 agents recenseurs suivants :
  - M. Jacques CHOQUET
  - Mme Sophie GEYER
  - M. Adnan HADOUI
  - M. Antonino CAVALLARO
  - M. Frédéric PUNTHELLER
- à signer tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2013.

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2013.

---discussion---

Mme TIRONI JOUBERT intervient et indique : « nous voterons contre cette délibération pour plusieurs raisons, d'une part, il nous semble que sur cette municipalité, il y a des gens dans la nécessité et des familles qui sont sans travail, qui ont besoin d'avoir des ressources complémentaires au RSA, ASSEDIC. Les employés municipaux qui ont été choisis vont toucher une prime déguisée alors qu'ils ont déjà une sécurité d'emploi et un salaire. Certains ont même brillé par des interventions le soir, l'année dernière. Des personnes âgées ont eu peur lorsqu'ils sont venus à 22h00, sonner à leur porte. Ce que nous ne voulons surtout pas, c'est que ces agents-là prennent sur leur temps de travail à la municipalité pour aller faire le recensement, ils sont payés dans le cadre de leur mission et doivent être présents à la municipalité pendant leurs heures de travail ».

M. le Maire explique que le choix est fait en concertation avec la responsable du service population, qui est satisfaite de l'équipe en place, il n'y a donc aucune raison d'en changer la composition surtout si le travail est effectué correctement.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle vient d'expliquer que certains ne font pas correctement leur travail justement.

M. le Maire réplique que si c'est le cas, la responsable du service saura le lui dire.

M. BREM précise que dans de nombreuses communes ce ne sont pas des fonctionnaires territoriaux qui font le recensement, mais des personnes lambda. Il suggère de recruter à l'avenir des jeunes diplômés sans travail par exemple et ainsi la commune aiderait ces jeunes au travers d'une rémunération qui serait versée pour un travail qu'ils auraient effectué.

Mme TIRONI JOUBERT rejoint M. BREM pour dire que « *des demandeurs d'emploi qui perçoivent une rémunération c'est toujours mieux que des gens qu'on assiste* ».

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 6 CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI).

### **8. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur en remplacement de Mme HALBWACHS, absente ayant donné procuration.

Par délibération des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la Médaille de la Ville » pour rendre un hommage municipal au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers à l'égard de la Ville.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de cette distinction à :

- M. André MAUER, aide aux personnes âgées
- M. Thierry HOMMEL, boulanger
- Mme Josiane ZIMMERMAN, organiste à l'abbatiale
- Mme Marie-Thérèse HOEN, Présidente du Conseil de fabrique de la paroisse
- Mme Line WASMER, infirmière dévouée, à l'hôpital Lemire
- Mme Michèle FRANOZ, Présidente d'ENVOL Lorraine
- M. Didier ROTH, Judo club

- 
- M. Jean-Claude KELLER, UCBH
  - M. Emmanuel DEBS, Président du Club canin
  - M. Dimitri MULLER, Directeur de la Société Sainte Barbe
  - Mme Lucie HARDY, ancienne aide maternelle
  - Mme Claudette KAAS, pour le fleurissement de le Vierge à la chaise
  - Mme Liliane ROSENFELD, organisatrice de centre de vacances
  - Mme Christiane THOMAS, ancienne pharmacienne, membre du Conseil municipal des Séniors.
  - Mme Anita HELFENSTEIN, proposée par Mme BECKER
  - MM. Alphonse WEBER et Henri MALECKI, plus anciens membres de l'Harmonie de SAINT-AVOLD
  - Mme Elise CARDONA, bénévole impliquée dans de nombreuses associations
  - M. Jean STOCKER, membre de l'Office de Tourisme

#### Décision du Conseil municipal

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

M. BREM (pour lui et sa mandante Mme GALLANT) M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, ont quitté momentanément la salle et par conséquent n'ont pas participé au vote de ce point.

#### **9. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - sur la demande de la société LES SABLIERES LONGEVILLOISES en vue d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables gréseux sur le territoire de la commune de Longeville-les-Saint-Avold.**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Le 24 mai 2012, la Société LES SABLIERES LONGEVILLOISES a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de sables gréseux sur le territoire de la commune de Longeville-les-Saint-Avold.

Les Sablières Longevilloises exploitent une carrière de sable sur la commune de Longeville-Les-Saint-Avold depuis 1963.

Actuellement, les activités d'extraction et de traitement de sables sont autorisées par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 pour une durée de 10 ans. La carrière est autorisée à recevoir des matériaux inertes en provenance de l'extérieur pour le remblaiement partiel de la carrière.

Afin de maintenir une production locale de sables et de pérenniser son activité, la société sollicite :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, sur environ 11 ha, et ses installations de traitement,
- l'extension de la carrière sur environ 3 ha.

Les volumes de production envisagés par l'exploitant sont en moyenne de 150 000 tonnes /an et une production maximale de 220 000 tonnes/an.

En parallèle de ces activités d'extraction et de traitement de sables, la société acheminera sur le site de la carrière des matériaux inertes en provenance de chantiers de démolition pour recyclage. Les Matériaux seront concassés par une installation mobile, louée ponctuellement par l'exploitant en fonction des besoins.

Considérant que l'activité est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Le 24 septembre 2012, la préfecture a émis un arrêté ouvrant l'enquête publique à Saint-Avold, Longeville-les Saint-Avold (lieu d'exploitation), Folschviller, Laudrefang et Valmont.

En date du 17 septembre 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a désigné M. Daniel SUR en qualité de commissaire enquêteur, et en qualité de commissaire-enquêteur suppléant M. Jean-Frédéric MONLEZUN.

La période relative à l'enquête publique est du 13 novembre 2012 au 13 décembre 2012 inclus.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société LES SABLIERES LONGEVILLOISES concernant l'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de sables gréseux sur le territoire de la commune de Longeville-les-Saint-Avold

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande de la société LES SABLIERES LONGEVILLOISES, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

--- discussion---

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître la nature des matières inertes, M. THIERCY répond qu'il s'agit de matériaux concassés.

M. BREM s'interroge quant aux contrôles qui sont effectués sur le terrain et craint que dans les matières inertes on y retrouve les gravats et goudron issus du décapage des routes.

M. le Maire précise que les enrobés subissent un traitement à part, et par conséquent, n'entrent pas dans les matières inertes.

Pour conclure, M. THIERCY lit un paragraphe du courrier du Préfet « *au regard des éléments développés, le contenu des différents éléments fournis par les Sablières Longevilloises parait, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés* ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BREM, pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. GALLONI.

**10. INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES 2013**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par application du décret n°2012-1090 du 27 septembre 2012, modifiant le décret du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel, l'indemnité de logement du Rabbín de Sarreguemines est fixée pour 2013 à 8 258,33 euros.

Néanmoins, il convient de rajouter un rappel de 90,46 € afférent à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012.

Pour 2013, l'indemnité totale s'élève donc à 8 348,79 €.

Ce montant est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent : selon les informations données par le Consistoire Israélite de la Moselle, 71 fidèles sur les 186 que compte la circonscription, fréquentent la synagogue de SAINT-AVOLD.

De ce fait, la part à verser par la Ville de SAINT-AVOLD est de 3 186,90 € pour l'année 2013.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2013 du Rabbín de SARREGUEMINES fixée à 3 186,90 €.
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2013

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**11. PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS****I) DISPOSITIONS DIVERSES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Plusieurs décrets du 29 mars 2012 et du 30 juillet 2012 sont venus modifier le cadre d'emplois de certaines des catégories B, notamment dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et des rédacteurs.

Compte tenu de ces éléments et par ailleurs dans un souci d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services et des avancements, réussites d'examens, etc., dans la filière culturelle et administrative, les commissions du personnel et des finances vous proposent aujourd'hui de modifier ce tableau de la manière suivante, par transformation de postes :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
GRADE	Nombre d'emplois	GRADE	Nombre d'emplois
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	27	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	27
Assistant	2	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2
Rédacteur Chef	12	Rédacteur principal de 1ère classe	12
Rédacteur Principal	4	Rédacteur principal de 2ème classe	4
Rédacteur	4	Rédacteur	4

Les agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs pourront ainsi continuer de bénéficier des indemnités nouvellement définies par rapport aux nouveaux grades du décret 2012-924 du 30 juillet 2012 visées par la délibération du 27 juin 2004.

Un autre décret du 20 mai 2011 est aussi venu modifier le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS.

Compte tenu de ces éléments et par ailleurs dans un souci d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services et des avancements, réussites d'examens, etc., dans la filière sportive, les commissions du personnel et des finances vous proposent aujourd'hui de modifier le tableau suivant par transformation de postes :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
GRADE	Nombre d'emplois	GRADE	Nombre d'emplois
Educateur des APS 2° classe	8	Educateur des APS	8
Educateur des APS 1° classe	2	Educateur des APS principal de 2ème classe	2
Educateur des APS Hors classe	2	Educateur des APS principal de 1ère classe	2

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions ont été prévus au BP 2012.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

## **12. REGIE DE CAMPING ET CIS LE FELSBERG – INDEMNITE DE CONSEIL A ALLOUER A MADAME LA TRESORIERE**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 5 mars 2012 point 25, vous avez décidé, pour le budget de la Ville de Saint-Avold :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Mme Joëlle DE SANTIS, à partir du 19 janvier 2012.

Le camping et CIS du Felsberg étant exploité sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, il y a lieu de délibérer également pour ce budget, comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

Pour la régie du camping et CIS du Felsberg :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Joëlle DE SANTIS, à partir du 19 janvier 2012.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR. M. BREM a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

### **13. DOMAINE : CESSIION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL DANS LA COPROPRIETE DITE « BARRE DES 32 » 16-22 PLACE THEODORE PAQUE**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément à votre décision de principe de vente des appartements communaux de la copropriété dite « Barre des 32 » et suite à la vacance d'un logement de type F4 dans l'entrée 18, M. le Maire a été saisi d'une offre d'acquisition émanant de Mme Renée MASCIOLA-BACH, demeurant 5 rue du Pré aux Moines à Saint-Avold.

Le montant de l'offre de 83 000 euros, émanant de la candidate, est supérieur à l'estimation domaniale du 6 février 2012 qui s'établissait à 81 000 euros.

Dans ces conditions, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'accepter cette offre et de décider :

- a) de céder à Mme Renée MASCIOLA-BACH, demeurant 5 rue du Pré aux Moines à Saint-Avold, dans la copropriété d'étage dénommée « Barre des 32 » sise 16-22 Place Théodore Paqué, érigée sur les parcelles suivantes cadastrées:

Ban de Saint-Avold

Section 64 n° 63/8 « rue Théodore Paqué » avec 0, 02 are de sol

Section 64 n° 77/8 « Rue Théodore Paqué » avec 7,73 ares

Section 64 n° 78/8 « Rue Théodore Paqué » avec 2,08 ares

Les biens et droits immobiliers suivants :

Entrée n° 18

Lot n° QUARANTE ET UN (41), au deuxième étage : un appartement de type F4 composé d'une entrée, une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle de bain, un wc, un dégagement, un débarras, d'une surface réelle 77,62m<sup>2</sup> ;

Entrée 18 :

Lot n° VINGT HUIT (28)

une cave d'une surface réelle de 3,65m<sup>2</sup>

L'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers vendus aux présentes, a fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété initial dressé par Maître Eugène STORCK alors notaire à Saint-Avold avec le concours de Maître Paul FRANCOIS, alors notaire à SAINT-AVOLD en date du 14 mai 1985 en application d'une esquisse d'étage n° 105 dressé par M. Jean FEIL alors géomètre expert à SAINT-AVOLD en date du 11 juillet 1984 vérifiée par les services du cadastre de FORBACH le 31 juillet 1984 ;
- d'un état descriptif modificatif dressé par Me Marlyse LANG notaire associée à SAINT-AVOLD en date du 4 avril 2006 (rep 25251)
- b) de fixer le prix de vente à 83 000 euros (QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS) payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD, aux choix et frais de l'acquéreur;
- c) d'autoriser l'étude notariale à verser au syndic M. Paul WALTER au titre des honoraires de mutation, une somme de 160€ ;
- d) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**14. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE L'ILLINOIS**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur en remplacement de M. ZIMNY, absent ayant donné procuration.

---

La commune de Saint-Avold a été saisie d'une demande d'acquisition par la société Bati TP représentée par M. Christophe PIERRE, 21 rue de Brack, à Saint-Avold, d'un terrain communal d'environ 31a 95ca à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold  
Section 38 n° 557 d'une contenance de 88a 63ca

situé en bordure de la rue de l'Illinois.

Une proposition de cession a été faite à M. PIERRE au prix de 5000 euros HT l'are, ce qui a été accepté par l'acquéreur. Ce prix est inférieur à l'estimation domaniale qui s'élève à 208 000 euros hors taxes (valeur terrain à bâtir). La minoration résulte du fait que l'acquéreur aura à sa charge les travaux d'extension du réseau d'assainissement ainsi que le dévoiement d'une ligne basse tension enterrée ; ces travaux sont estimés à 73 706.45 euros HT.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder un terrain communal d'environ 31a 95ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold  
Section 38 n° 557 d'une contenance de 88a 63ca

à la société BATI TP représentée par M. Christophe PIERRE 21 rue de Brack à Saint-Avold, au prix de 5000 euros HT l'are (CINQ MILLE) payable comptant à la signature de l'acte notarié, à intervenir auprès de l'étude de Mes LANG et WOHLIDKA-MEGLLEN au choix et frais de l'acquéreur, au plus tard le 30 juin 2013.

- b) d'imposer à l'acquéreur un délai de réalisation et d'achèvement des constructions d'une durée totale de deux ans à compter de la date de signature de l'acte notarié,
- c) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à faire figurer dans l'acte notarié ;
- d) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de la résolution de la vente pour inexécution des charges soit portés à 10 % du prix de cession ;
- e) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte de vente sachant que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

---- discussion ----

A la question de M. GALLONI de connaître la destination finale de ce terrain, M. le Maire indique que dans la mesure où il est situé dans le prolongement de celui de BATHY, la destination sera certainement un dépôt.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**POINT DIVERS / QUESTION ORALE REPOSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD »**

Exposé de M. le Maire,

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 14 décembre 2012, une question en ces termes :

Concerne : Question pour le Conseil municipal du 19/12/2012

A l'attention de M. le Maire,

*Monsieur,*

*Combien ont coûté aux contribuables naboriens vos multiples revirements ainsi que votre incapacité à gérer le dossier des quais de l'Agora, en frais d'avocats, lors des diverses citations devant le tribunal administratif de Strasbourg ?*

*Par avance, nous vous remercions de nous répondre.*

*Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.*

*Pour le groupe « un avenir pour St.-Avold »  
Michèle TIRONI JOUBERT*

Voici ma réponse :

Le promoteur des quais de l'Agora a déposé, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2011, deux référés auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

Notre conseil nous a facturé 3 229,20 € et 3 238,04 €.

\*\*\*\*\*

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année  
et lève la séance à 17h30.*

.../...